## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS**

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 22 août 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la **SA Fromagerie GUILLOTEAU**, dont le siège social est situé à PELUSSIN – Zone industrielle "Le Planil", en vue d'augmenter la capacité de production de son unité de traitement et de transformation du lait située à BELLEY – Route des Ecassaz, pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 26 septembre 2022 à 8H00 au vendredi 21 octobre 2022 à 16H30 inclus**, sur le territoire de la commune de BELLEY.

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2230-1, 4735-1, 2910-A-2, 4422-2 et 4441-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de BELLEY et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <a href="http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html">http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html</a>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (<a href="mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr">pref-environnement@ain.gouv.fr</a>), du lundi 26 septembre 2022 à 8H00 au vendredi 21 octobre 2022 à 16H30 inclus. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SA Fromagerie GUILLOTEAU fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.